

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE

Paris, le 18 février. — Hier à deux heures, M. Le Hon, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges, accompagné de M. Rogier, secrétaire, de M. Vanderstraten et de M. Mosselmann, attachés à la légation belge, a eu l'honneur de présenter au roi, en audience publique, l'acte officiel des remerciements adressés à l'armée française par la nation belge.

S. M. était sur son trône, ayant à sa droite M. le duc d'Orléans, et à sa gauche M. le duc de Nemours.

La reine, les princesses et les jeunes princes étaient présents à cette réception.

MM. les ministres, les maréchaux de France, les aides-de-camp du roi, M. le maréchal Gérard et les officiers-généraux qui, sous ses ordres, ont pris part à l'expédition d'Anvers, étaient rangés de chaque côté du trône.

La légation belge ayant été introduite dans la salle du trône, selon le cérémonial d'usage, M. Le Hon a porté la parole en ces termes :

« Sire, Le roi, mon auguste souverain, m'a confié l'honorable mission de déposer entre les mains de Votre Majesté l'acte solennel des remerciements que la nation belge, par le vote unanime de ses représentants, a décernés à l'armée française.

« Je suis heureux d'offrir à votre majesté ce monument de la reconnaissance nationale envers elle et envers la France, monument qui consacre à la fois le rapide et généreux élan de 1831, et l'expédition énergique et brillante de 1832.

« A la voix de votre majesté, l'armée française, sous les ordres d'un illustre maréchal, a présenté au monde le spectacle de la force guidée par la bonne foi, et de la victoire soumise à la loi des traités.

« Jamais peut-être succès plus populaire n'eut un caractère plus européen.

« L'histoire dira que le pavillon français flottait uni au pavillon britannique, pendant que les armées françaises accomplissaient glorieusement la mission de paix émanée de l'heureux accord de la France et de l'Angleterre.

« Le souvenir de l'expédition d'Anvers et des noms qui en sont devenus inséparables, sont à jamais gravés dans nos annales.

« La Belgique y associera surtout les noms des deux princes, fils de votre majesté, dont le jeune courage a deux fois concouru à l'exécution des garanties promises par l'Europe.

« Cet hommage spontané d'une nation amie sera doublement cher au cœur du roi des Français, qui n'hésitera pas à consolider l'indépendance belge de tous les gages qu'il pouvait lui offrir, et comme père et comme roi. »

M. Le Hon a donné ensuite lecture de l'acte suivant :

Léopold, roi des Belges, à tous présents et à venir, salut. Considérant que l'armée française, toujours admirable par son génie, sa bravoure et sa discipline, a acquis à jamais des droits à l'estime et à la reconnaissance de la nation belge pour les services qu'elle lui a rendus en 1831 et 1832;

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété ce qui suit :

Article unique. La nation belge adresse des remerciements à l'armée française.

Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues du sceau de l'état, soient insérées au Bulletin officiel.

Donné à Bruxelles, le 31 décembre 1832. Signé LÉOPOLD.

Par le roi :

Le ministre des affaires étrangères, Signé GOBLET.

Après cette lecture, M. Le Hon s'est avancé vers le trône, et a présenté au roi l'acte solennel qu'il était chargé de remettre. S. M. l'a transmis aussitôt à M. le ministre des affaires étrangères.

Ensuite le roi, s'étant recouvert, a dit :

« Je reçois avec une vive satisfaction pour la France et pour moi l'acte solennel que vous me présentez au nom du roi des Belges. Je vois dans ce vote unanime des deux chambres de votre nation, consacré par la sanction de votre souverain, le témoignage de la reconnaissance de la Belgique envers la France, aussi bien que la juste appréciation de la valeur de notre armée, de son héroïque conduite et de la loyauté qui a tracé le cours et la limite de ses opérations.

« Je vous l'avais dit, il y a deux ans, à pareil jour : « Que la Belgique soit libre et heureuse ! qu'elle n'oublie jamais que c'est au concert de la France avec les plus grandes puissances de l'Europe qu'elle a dû la prompte reconnaissance de son indépendance nationale ! et qu'elle compte toujours avec confiance sur mon appui pour la préserver de toute attaque extérieure ou de toute intervention étrangère ! »

« J'aime à vous rappeler ces paroles, dont les événements ont prouvé la sincérité. J'aime à vous dire que c'est à l'union de la France et de l'Angleterre que la Belgique doit le grand avantage qu'elle vient d'obtenir, et l'Europe, une nouvelle garantie du maintien de la paix.

« Mes fils ont été heureux de partager les travaux de nos braves soldats, sous les ordres du digne maréchal qui a soutenu dans tant de combats l'honneur de nos drapeaux. Je me réjouis de voir qu'à leur début dans la carrière des armes, ils ont été appelés à concourir à un événement qui sera un gage éclatant de ma fidélité à garder les traités, et qui a resserré encore davantage les liens si chers qui m'attachent au roi des Belges. »

On parle beaucoup du rappel de M. le comte d'Appony. Il serait remplacé, comme ambassadeur de la cour de Vienne à Paris, par M. de Lutnow, actuellement ambassadeur à Rome. On reproche à M. d'Appony de s'être montré par trop favorable aux carlistes, et d'exprimer trop hautement sa sympathie pour eux dans l'accueil bienveillant qu'il leur fait. On sait que M^{me} d'Appony a déclaré qu'on ne danserait pas chez elle tant que la duchesse de Berry serait en captivité. Un ministre un peu plus ferme et plus jaloux de la dignité de la France, aurait depuis long-temps engagé M. d'Appony à opter, ou d'aller représenter son souverain à Blaye, ou s'il voulait rester à Paris, d'être un peu plus sobre de démonstrations en faveur des ennemis du gouvernement. Si nous sommes bien informés, M. de Metternich lui-même en aurait jugé ainsi : il aurait écrit à M. d'Appony pour lui faire sentir qu'il ne gardait pas assez de mesure. On peut avoir fort peu de goût pour la politique de M. Metternich, mais on ne peut méconnaître du moins qu'il ne soit homme d'état, il n'a aucun fanatisme et n'épouse pas les petites passions des partis, surtout lorsqu'elle ne sont plus en accord avec ses plans. Sa grande affaire maintenant, l'unique objet de sa sollicitude, c'est le maintien absolu du statu quo, c'est d'éviter toute collision, tout ce qui peut amener quelque perturbation dans l'état de l'Europe.

Le gouvernement du juste-milieu lui a suffisamment prouvé que son horreur pour tout ce qui ressemble au progrès ou au mouvement était égale à celle de la chancellerie autrichienne. Le retour de la légitimité pure ne pourrait en ce moment que compromettre ce calme plat qui lui est si cher ; il aime donc mieux s'en tenir à la quasi-légitimité, que de risquer encore des chances de troubles dont les suites sont incalculables. Toutes les concessions que la France a faites aux exigences de l'Autriche dans les affaires d'Italie, ont dû rassurer pleinement le cabinet de Vienne ; l'humble attitude que nous avons prise a désarmé les dispositions hostiles qu'il avait pu montrer d'abord. Un autre symptôme de rapprochement, c'est que l'ambassade de Sardaigne, qui obéit d'habitude aux inspirations de M. de Metternich, qui prend le mot d'ordre à Vienne, devient depuis quelque temps beaucoup plus circonspecte dans ses effusions carlistes, et dissimule davantage la faveur qu'elle témoignait pour les partisans de la branche déchue. D'après toutes ces données, les bruits qui courent sur le rappel de M. d'Appony paraissent n'être pas dénués de fondement.

(Courrier français.)

— La commission générale, chargée par la chambre des députés de l'examen du budget, malgré la vive instance de plusieurs membres sur la nécessité de déduire, au moins en partie, le fonds destiné à amortir les rentes, a jugé convenable de le maintenir encore pour cette année à la somme de 94 millions. La majorité sur cette question a été plus forte encore que celle de l'année dernière.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 20 FÉVRIER.

Le *Moniteur*, du 21, publie l'arrêté suivant :

CHEMIN DE FER DE BRUXELLES A ANVERS.

Vu le projet présenté par MM. Vilain XIII et consorts pour la construction d'un chemin de fer de Bruxelles à Anvers ;

Vu le rapport de la commission spéciale instituée par arrêté du 24 mars 1832 ;

Vu le rapport de M. l'inspecteur-général des ponts et chaussées du 14 février courant, n^o 2445 ;

Vu l'arrêté royal du 18 juillet 1832 (bulletin officiel, n^o 531), arrête :

Art. 1^{er}. Le projet ci-dessus mentionné sera soumis à une enquête, conformément aux art. 3 et suivant de l'arrêté du 18 juillet 1832.

Art. 2. L'enquête aura lieu dans les provinces de Brabant et d'Anvers.

Art. 3. Les pièces composant le projet seront déposées au chef lieu de chacune des provinces ci-dessus désignées pendant un délai de deux mois, prenant cours au 25 février courant.

Art. 4. Les commissions d'enquête seront composées de 11 membres, qui ne pourront siéger qu'autant qu'ils se trouveront réunis en majorité.

Art. 5. MM. les gouverneurs du Brabant et de la province d'Anvers nous adresseront leurs propositions pour la nomination des présidents et de moitié des membres des commissions à réunir dans leurs provinces respectives. Les députations des états nous donneront connaissance de leurs arrêtés, portant nomination des autres membres.

Art. 6. Expédition du présent arrêté sera adressée à MM. les gouverneurs des provinces du Brabant et d'Anvers, qui sont chargés, chacun en ce qui concerne sa province, de le mettre à exécution.

Bruxelles, le 16 février 1833.

Le ministre de l'intérieur, Ch. ROGIER.

BONS DU TRÉSOR.

LÉOPOLD, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé, pour faciliter le service du trésor pendant l'exercice de 1833, à émettre, au pair, des bons du trésor, portant intérêt et à échéances fixes.

L'intérêt ne pourra pas excéder 6 pour cent l'an, et les frais de négociation de toute nature et ceux de remboursement ne pourront dépasser le maximum d'un pour cent par semestre.

Art. 2. L'émission des bons du trésor pourra se renouveler plusieurs fois dans le courant de l'année, de manière cependant qu'il n'en soit jamais maintenu en circulation pour une somme dépassant celle de 15 millions de francs.

Art. 3. Les bons du trésor seront soumis, préalablement à leur émission, au visa de la cour des comptes. Un mois avant l'échéance des bons du trésor, la cour des comptes visera, sur la demande du ministre des finances, de nouveaux bons pour une somme égale à celle qui devra être acquittée dans cet intervalle, laquelle ne pourra excéder 5 millions de francs.

Art. 4. Le gouvernement pourra racheter les bons du trésor.

Art. 5. A la fin de l'exercice, il sera rendu un compte spécial aux chambres de toutes les opérations relatives à la négociation des bons du trésor.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Bruxelles, le 16 février 1833.

LÉOPOLD.

Par le roi :

Le ministre des finances ad interim, Aug. DUVIVIER.

Vu et scellé du sceau de l'état :

Le ministre de la justice, LEBEAU.

Nous apprenons que le duc d'Orléans doit arriver demain à Bruxelles, à 4 heures de l'après-midi ; il n'y passera que peu de jours.

On parle d'un voyage que le roi et la reine feraient prochainement à Gand, à Bruges et à Ostende.

On assure que M. Chodron attaché à la légation française s'étant présenté à la frontière de Hollande pour se rendre à La Haye; l'entrée lui a été refusée. (Indépendant.)

— On assure que dans l'avant-dernière nuit un courrier a apporté au gouvernement la communication d'une note très-énergique; adressée par la France et l'Angleterre au roi de Hollande. Cette note peut être considérée comme une rupture complète, et présage de nouvelles mesures énergiques. (Union.)

— Les sections de la chambre des représentants ont achevé l'examen des budgets et nommé leurs rapporteurs. Ce sont MM. Jacques, de Theux, Dellafaille, Dubus, Julien, Jonet et M. Vanderbelen. Aujourd'hui, à midi, la section centrale a dû se réunir; il est donc probable que le rapport pourra être fait à la chambre d'ici à peu de jours.

Demain les sections s'occuperont de la loi sur les barrières; à midi, séance publique, l'ordre du jour indique :

- 1° La discussion de la proposition de M. C. Rodenbach;
- 2° Rapport des pétitions;
- 3° Développement de la proposition de M. Jacques;
- 4° Distilleries, et
- 5° Tirage des sections.

LIÈGE, LE 21 FEVRIER.

NOUVELLES DE PARIS DU 19 FEVRIER.

Arrivées par voie extraordinaire.

Aucun renseignement positif n'a confirmé la nouvelle répandue hier à la bourse de l'évasion de la duchesse de Berry.

— La discussion générale sur la loi de l'état de siège est terminée à la chambre des pairs. Tous les amendements ont été renvoyés à la commission, qui est chargée de présenter un nouveau rapport. Pour donner aux membres qui la composent le temps de méditer tous les systèmes proposés à la place du projet ministériel, la chambre entamera demain la discussion de la loi sur le roulage.

— Par ordonnance du 16 février, M. Sapey, membre de la chambre des députés, est nommé conseiller maître près la cour des comptes, en remplacement de M. Féval décédé.

— A dater du 16 février, la division de la Meuse a été replacée sur le pied de paix et dissoute. Les compagnies d'élite dont elle se composait ont rejoint les régiments dont elles avaient été détachées, et M. le lieutenant-général Pelet, qui en avait le commandement, est parti de Charleville pour Paris, où il reprendra dès son arrivée la direction du dépôt de la guerre.

— La plupart des condamnés pour délits politiques qui ont signé les pétitions renvoyées samedi par la chambre au président du conseil et aux ministres de l'intérieur et de la justice, se sont réunis hier matin au Prado pour convenir des mesures à prendre pour faire donner suite à leurs demandes. Il a été résolu qu'on abandonnerait le projet d'une réhabilitation générale par décision législative, mais qu'il serait demandé une consultation aux divers barreaux du royaume à l'effet d'obtenir juridiquement des réhabilitations individuelles. Il a même été question de prier M. Dupin de se charger de la rédaction de cette consultation.

— Nous avons déjà dit que la commission de la chambre des députés exerçait les plus sévères investigations sur le budget énorme du département de la guerre. On annonce que, de son côté, M. le ministre de la guerre forme des projets d'économie, qui tendraient, si nous sommes bien informés, à modifier gravement notre système militaire actuel.

Il serait question de renvoyer très-prochainement près de deux cent mille hommes dans leurs foyers; ce qui équivaut à l'effectif présumé d'un bataillon ou escadron par régiment. Les cadres de ces bataillons ou escadrons seraient toutefois conservés, et feraient partie des dépôts, qui seraient répartis de manière à ce qu'il y en eût au moins un par département. En cas de nécessité, ces cadres et dépôts recevraient les hommes provisoirement congédiés, qu'ils appartenissent ou non primitivement à ces corps. Si la paix n'était pas troublée, les mé-

mes cadres, attachés aux dépôts, recevraient le contingent annuel de chaque département, et, dès que les recrues seraient jugées suffisamment instruites, on pourrait en renvoyer un certain nombre, en retenant en magasin l'habillement, l'équipement et les armes. On obtiendrait ainsi une partie des avantages que présente l'organisation de la landwehr prussienne, tout en conservant sous les drapeaux une force encore considérable pour la garde des frontières, des places fortes et pour tous les besoins du service.

On atteindrait également le but que se proposait le maréchal Saint-Cyr dans sa loi de recrutement de 1818, et surtout dans ses sages dispositions sur les vétérans.

Il serait toujours question, d'un autre côté, de n'admettre à l'avenir, pour tous les officiers généraux supérieurs ou subalternes, que deux positions, l'activité et la non activité. On parle aussi d'un nouveau tarif de solde pour les officiers.

— Un habitant de la rue de Londres, se promenant avant-hier dans la plaine de Tivoli, derrière l'ancien jardin de ce nom, a trouvé dans un champ, sous un tas de paille, deux petits coffres contenant, l'un des odeurs, et l'autre des écheveaux de fil provenant du vol qui a accompagné l'assassinat de la femme de chambre de Mme. Dupuytren.

Ces objets étaient accompagnés d'une serviette ensanglantée marquée aux initiales de cette dame. La justice s'est transportée dans cet endroit, et a procédé à d'autres recherches qui ont été infructueuses. Il est probable que c'est dans ce champ que les assassins ont transporté les objets volés immédiatement après avoir commis le crime, et qu'ils seront revenus les chercher ensuite. Peut-être auront-ils dans la précipitation de cet enlèvement, oublié ceux dont il s'agit, ou bien leur peu d'importance les aura décidés à les y abandonner.

BOURSE DE PARIS du 19 février. — Dernier cours.

5 1/2 au comptant 104 00 id. fin courant 104 20. — 3 1/2 au comptant 77 95. Id fin courant 78 20. — Actions de la banque 1690. — Actions libérées des 4 canaux 1135 00. — Rentes de Naples au comptant 88 50. Id. fin courant 88 75. — Espagne emprunt royal 86. — Emprunt belge 87. — Id. romain 84 1/2.

Le 19 de ce mois, trois bateaux qui descendaient la Meuse et qui manœuvraient pour aborder au rivage de Cheravoye, sont venus heurter un quatrième bateau chargé de chaux. Les uns et les autres ont été coulés à fond. Le choc reçu par le dernier s'est communiqué à un cinquième portant la même charge, qui a également chaviré.

Les personnes qui conduisaient les premiers auraient infailliblement péri, sans les prompts secours qui leur ont été portés.

— On lit dans le Propagateur du Pas-de-Calais :

« M. Hallette, chargé du conseil général du rapport sur l'établissement du chemin de fer de Paris à Bruxelles, par Arras, pense que si, comme il est probable, l'exécution du chemin de fer de Paris au Havre a lieu, c'est sur ce chemin, à Pontoise, que devra s'embrancher la route de Paris à Bruxelles, qui, pour traverser le plus grand nombre de points importants, devrait alors suivre la direction des routes existantes : de Pontoise à Beauvais, de Beauvais à Montdidier, de Montdidier à Amiens, d'Amiens à Doullens, de Doullens à Arras, d'Arras à Douai, de Douai à Lille et de Lille à Bruxelles, par Tournay, Leuze et Ath. Si l'on désirait, ajoute M. Hallette, que cette route route conduisit à Calais, on l'y ferait arriver par un nouvel embranchement à Arras sur Béthune ou à Lille sur Cassel, etc.

« Un chemin d'une seule voie, exigeant cinq mètres de large, suffirait pour les deux lignes en fer. M. Hallette a calculé que le chemin en question ne coûterait pas plus de 300,000 francs par lieue; ce qui ferait, de Pontoise à Lille, 15,900,000 francs, ou, pour le compte de notre département, 4,800,000 francs pour l'espace de chemin compris entre Pamera et Carvin, et environ 11,000,000 fr. pour l'espace compris entre Arras et Calais; par Hesdin et Boulogne. »

On lit ce qui suit dans la correspondance particulière du *Handelsblad*, sous la rubrique de La Haye :

« En recevant la nouvelle qui suit, vous partagerez sans doute la peine que j'éprouve à vous la faire parvenir; je vous la transmets cependant d'abord parce que son authenticité est incontestable et ensuite parce que je crois qu'il importe à la nation d'être informée à temps de toutes les dispositions malveillantes des cabinets anglais et français à l'égard de la Hollande.

« On m'écrit donc de Londres, en date du 15 de ce mois, qu'après l'échange de plusieurs projets et contre-projets au sujet desquels il a été impossible de s'entendre réciproquement, les négociations ont été entièrement rompues. Hier, les deux plénipotentiaires anglais et français, Palmerston et Talleyrand, ont adressé à notre ambassadeur le baron van Zuylen van Nieuweld une longue note, dans laquelle, après avoir donné à leur manière un résumé des négociations entamées depuis 6 semaines, ils déclarent qu'ils ont épuisé tous les moyens en leur pouvoir pour amener un arrangement, et qu'ils en rejettent toute la responsabilité sur la Hollande. Ils ajoutent que le blocus sera maintenu avec plus de rigueur que jamais.

« J'espère être incessamment à même de vous communiquer cette note en entier. »

Le contenu de cette correspondance est confirmé par la nouvelle rapportée par l'*Union*, qui annonce que le gouvernement belge a reçu communication d'une note énergique envoyée à la Hollande par la France et l'Angleterre. (Voyez Bruxelles.)

Le *Tems* qui ne nous est pas toujours favorable fait aujourd'hui, les réflexions suivantes sur la politique du roi Guillaume :

« Le roi de Hollande n'ignore ni les forces de ses amis, ni les moyens de ses adversaires. Il a toujours compté sur la désunion de la France et de l'Angleterre, ainsi que sur les dissensions intestines de ces deux nations, bien plus que sur la fermeté de la sainte-alliance dont il se portait le champion et l'avant-garde. La Vendée lui a manqué, l'Irlande reste; mais la majorité des lords craint de se prononcer contre le ministère Grey, et la majorité des communes lui a prêté une adhésion éclatante. Le peuple anglais fait cause commune avec le cabinet contre la politique du cabinet de La Haye. Voilà ce qui désespère le roi de Hollande, et ce qui arrêtera, nous n'en doutons pas, les hostilités diplomatiques des cours du Nord. »

Le *Journal de Verviers* publie l'extrait suivant d'une lettre écrite de Paris. La réclamation qu'elle contient mérite de fixer l'attention du gouvernement :

« Vous savez sans doute qu'on est occupé ici d'un projet d'arrangement avec la Belgique. Bruxelles, Gand, Mons, ont envoyé leurs commissaires, il n'y en a ni pour Liège ni pour Verviers et cependant on désire avoir des renseignements positifs sur les fabriques et voir s'il y aurait moyen de procurer l'entrée des draps. France, N..... doit vous avoir écrit à ce sujet. Faites donc que l'on donne une mission à quelqu'un par la chambre de commerce. Il y a urgence. N'avez-vous pas été prévenu? LE MINISTRE s'étonne ici que l'on mette si peu d'empressement à répondre à son appel..... »

On écrit de Paris, le 18 février :

« Hier à l'occasion de la remise solennelle de l'acte des remerciements décernés à l'armée française, au nom de la nation belge, M. le ministre de Belgique a réuni dans un grand dîner, le ministre d'Angleterre, le maréchal Gérard, le lieutenant-général Pajol et tous les généraux de l'armée du Nord, présents à Paris, parmi lesquels on distinguait MM. les lieutenants-généraux Haxo, Noigre, St-Cyr Nugue, Sébastiani, Flahaut, Dejeu, Gentil-St-Alphonse, Rapatel, Schram, Castellano; les généraux Gourgand, Marbot, de Rumigny, etc. Le duc de Choiseul, le comte Félix de Mérode et Ferdinand Meess étaient aussi au nombre des convives.

« Le maréchal et tous les officiers-généraux se sont rendus chez M. l'Ambassadeur de Belgique en uniforme et avec les insignes de l'Ordre-Léopold.

On écrit de la frontière belge zélandaise, 18 février :

« Les Hollandais continuent leurs vols et leurs brigandages dans les polders limitrophes, et surtout dans les parties du Clara-Polder, que nos troupes n'occupent pas. Ils y vont de ferme à ferme, en bandes de 40 à 60, manger et boire à discrétion, et, après avoir dévoré les provisions et emporté ce qui leur convient, ils se retirent vers le soir au-delà de la ligne.

« Il serait difficile de donner une description exacte des malheurs qui accablent les habitans de ces contrées. Pendant les derniers froids, les ennemis ont démoli la plus belle grange du Clara-Polder, et tous les bâtimens qui servaient à l'exploitation, ils n'ont laissé sur le pied que les quatre murs et le toit; tout ce qui est charpente a été enlevé. Ces dévastations se font par détachemens, à la tête desquels se trouvent des officiers qui commandent le pillage et font transporter les matériaux dans leurs postes, pour en faire du feu.

« N'est-il pas déplorable que ces malheureuses victimes ne trouvent pas la moindre protection dans le gouvernement dont ils avaient embrassé la cause? n'est-il pas cruel d'avoir abandonné ces populations avant que le traité du 15 novembre, qui les rétrocède à la Hollande, ait été accepté par le roi Guillaume, et sans qu'on ait réglé la condition de cet abandon!

« Le général Magnan, qui vient de visiter la ligne, n'a pas manqué de s'apercevoir que cet état de choses compromet la dignité du gouvernement, et il a paru ému des souffrances que ces infortunés endurent continuellement. Il a aussi vu d'un seul coup d'oeil que la défense de l'écluse d'Isabelle était mal assurée, et que l'ennemi pouvait, sans qu'on s'en aperçût dans les forts, enlever le poste de la *Pucelle de Gand*; il y a mis ordre à l'instant, en faisant occuper par ses troupes l'enclave du Clara polder. Ce général paraît, par la promptitude de ses mesures et par la confiance qu'il a inspirée à ceux qui l'ont approché, adoucir les regrets de la perte si pénible du général Niellon. »

On se rappelle que lors de la discussion à la chambre des représentans, des pétitions flamandes, relatives au général Niellon, M. Gendebien a vivement attaqué le général français Magnan qui lui a succédé dans le commandement des Flandres. Voici ses expressions :

« Il était colonel lors des malheureuses affaires de Lyon. Il a été destitué, je ne sais par quels motifs, mais le fait est qu'il a été destitué par son gouvernement, et nous nous l'employons. Il a été de l'expédition d'Alger et chambellan de Charles X. Or, je ne sais pas si c'est du chef de républicanisme qu'il a été destitué, et si ce n'est pas plutôt du chef de carlisme. Je déclare que si j'étais à sa place, je m'expliquerais immédiatement sur ce point. Quant à moi, je ne suis pas tranquille sur les Flandres, aussi longtemps que je n'aurai pas ces explications. »

Le général Magnan a adressé à M. Gendebien une réponse qui n'a point encore été publiée dans les journaux de Bruxelles. Il lui en a adressé un second le 18 février.

Voici un extrait de la première :

Maldeghem, 17 février 1833.
A. M. Gendebien, membre de la chambre des représentans.

Monsieur, vous m'invitez, par votre discours du 15 de ce mois à la chambre des représentans, à une explication publique sur les causes de la non-activité, dont j'ai été frappé en France, à la suite des événemens de Lyon, du moins c'est ce que je lis dans l'*Émancipation* du 17. Mon explication ne se fera pas attendre : votre attaque me sauvera du ridicule de parler de soi sans motifs urgents, et d'en parler longuement. J'aurais pu me dispenser de répondre, car officier-général belge, je ne dois au pays, au roi, au gouvernement, compte que de ma conduite publique en Belgique, mais je dois à mes camarades en France et en Belgique, je dois aux officiers généraux belges de repousser toute incrimination et toute attaque. Je puis livrer, sans honte et sans crainte, 25 ans de ma vie militaire à l'opinion. J'arrive aux faits :

Un zèle trop ardent, irréfléchi peut être, mais dicté par le patriotisme et l'ambition d'être utile à une grande ville, m'a seul fait perdre un régiment, que je commandais depuis cinq ans, que j'avais formé, et conduit avec succès au feu en Afrique.

Ce que je vais vous dire, Monsieur, je l'ai publié à peu près dans les mêmes termes, il y a un an, dans les journaux de Paris, sans que ça ait donné lieu à la moindre réclamation : si j'en avais un sous la main, j'aurais l'honneur de vous l'envoyer pour toute réponse; mais vous me surprenez en course et au dépourvu. Il faut donc que je recommence un récit, pénible pour moi à plus d'un titre.

Après ce début, le général Magnan entre en matière sur les faits. Il était à Monbrisson avec le 4^e bataillon de son régiment lorsqu'il reçut l'ordre de se porter à Lyon où les ouvriers étaient révoltés. En 17 heures il franchit les 18 lieues et cet empressement à courir au secours de ses camarades qu'on égorgeait, fut, dit-il, cause de sa disgrâce. Quant il arriva, les ouvriers étaient les maîtres de la ville et il s'établit devant Lyon comme devant l'ennemi.

Ce fut alors qu'il reçut une députation d'ouvriers, tous officiers de la garde nationale, qui l'invitèrent à entrer en ville pour rétablir l'ordre et l'autorité du roi. Seul, sans chefs et ne prenant conseil que de son dévouement et de la nécessité d'une situation aussi critique, il prit le parti de se rendre à Lyon accompagné seulement d'un vieux sergent.

A Lyon, il s'occupa de pacifier les esprits. Mais un aide-de-camp du ministre de la guerre vint annoncer qu'une armée allait marcher sur Lyon. Toute négociation cessa et le colonel Magnan prévint dès lors que sa conduite serait blâmée. Il retourna à son régiment avec l'ordre de regagner Monbrisson; mais sur l'invitation du préfet de la Loire, il se porta sur Rive et St-Etienne où des troubles avaient éclaté. On lui ôta son commandement comme peine disciplinaire qu'il avoue avoir méritée.

Pour être malheureux, dit le général Magnan, je ne fus pas mécontent; je ne me jettai pas dans les ennemis du gouvernement, je devins soldat dans la garde nationale de ma petite ville, et j'offris mes services à la Belgique.

J'avais emporté dans ma retraite, l'estime et les regrets de mon régiment, j'ose le dire, et j'avais conservé la confiance du gouvernement, malgré sa sévérité, et cela est si vrai, que vingt-cinq jours après mon retour dans ma famille, M. le maréchal Soult, qu'on n'accusera certes pas de faiblesse, me faisait offrir le commandement de la légion étrangère; je dus refuser, n'ayant pas encore de réponse de la Belgique.

Quand le roi Léopold daigna me faire connaître qu'il agréait mes services, le roi des Français ne voulut pas consentir à mon départ, et il fallut que le roi des Belges écrivit à ce sujet au prince royal pour le prier d'obtenir le consentement du roi son père. Je livre pour la première fois ces détails à la publicité, monsieur, comme une preuve de l'intérêt et de la confiance, que mon roi et son gouvernement avaient en moi, confiance, que ma conduite à Lyon n'avait peut-être qu'augmentée; car il est de ces fautes qu'on punit, mais dont on apprécie les motifs et les circonstances qui les ont amenées. Au moment de mon départ de Paris, le prince royal m'offrit encore, au nom de son auguste père, le commandement d'un des deux régimens, dont les chefs allaient être nommés généraux (les 35^e et 52^e.)

Je persistais à refuser, j'étais lié avec la Belgique : mais que Son Altesse Royale me permette de rendre publique l'expression de ma reconnaissance pour elle.

Voilà, monsieur, pourquoi je suis entré à Lyon, comme je m'y suis conduit, pourquoi j'ai perdu mon régiment et comme quoi je suis en Belgique.

Jamais je n'ai été traduit au conseil de guerre, et le gouvernement n'y a pas songé : ceci pour répondre à l'article du *Messenger de Gand* qui l'avait annoncé à tort.

J'oublie de vous dire qu'avant d'entrer à Lyon avec les ouvriers, j'avais rédigé devant eux, et

écrit de ma propre main la proclamation ci-dessous, qui, remise dès le soir au préfet par les ouvriers, ne laissait ignorer ni mes desseins, ni les principes qui les dictaient. Cette proclamation répondra aux insinuations ou aux attaques de la maiveillance.

« Ouvriers de Lyon,
« Le 49^e régiment va entrer dans vos murs, pour y concourir avec vous au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique : vous continuez à entendre la voix de vos magistrats, écoutez aussi la mienne, c'est celle d'un soldat, homme d'honneur, restez fidèles à Louis-Philippe, l'élu du peuple, repoussez toute provocation carliste ou républicaine, ayez confiance au patriotisme du 49^e régiment et de son chef. »

« Maintenant, Monsieur, laissons Lyon, si la cause ne pas suffisamment instruite, nous y reviendrons, et parlons de Maestricht. A la chambre, et à plusieurs reprises, vous m'avez accusé d'avoir relâché 3 officiers hollandais. Cette faute, ce tort, ce crime, comme vous voudrez le nommer, je ne m'en défends pas, et m'en glorifie au contraire; ce n'est pas en diligence que je prends les gens c'est sur un champ de bataille et l'épée au poing. J'ai fait relâcher, non pas les trois officiers hollandais, mais les deux, car ils n'étaient que deux parce que c'eût été une lâcheté, que de les garder, ils voyageaient sur la foi des traités et sur une route libre sans exception de personnes et de marchandises, libre par réciprocité de la liberté de l'Est-cant; et devais je, j'en appelle à votre honneur, par un acte sans dignité et sans foi, nuire au commerce d'Anvers.

« Votre patriotisme s'indigne de la présence des étrangers dans les rangs de l'armée belge; je vous approuve, monsieur; mais cela ne vous donne pas le droit d'attaquer un étranger dans son honneur et sa conduite. Mon aide-de-camp, que j'envoie auprès de vous, vous entretiendra en mon nom, Monsieur, de mes intentions, il aura également l'honneur de vous remettre les lettres originales du prince royal, du maréchal Soult, du maire de Lyon, de celui de la Croix-rouge, du général chef d'état-major général de l'armée devant Lyon, des officiers supérieurs et particuliers du 49^e, etc., etc.

Nous aurons à lire, Monsieur; et pourrez former votre opinion. L'attaque a été publique dans la chambre, j'attends de votre loyauté que vous vous chargerez de ma défense.

Je finis; Monsieur, en vous exprimant mes regrets de me voir dans l'obligation d'entrer dans ces détails pour détruire l'impression défavorable que vos assertions sur mon compte peuvent avoir produites dans le public.

Avant de vous exprimer les sentimens, avec lesquels je dois avoir l'honneur de vous saluer, j'ai besoin de connaître ceux que vous avez pour moi.

Le général de brigade commandant la 6^e division, MAGNAN.

La soirée donnée samedi dernier au bénéfice du jeune Léonard, élève de M. Rouma, avait réuni une société assez nombreuse.

Le concert a été exécuté avec beaucoup d'ensemble, dans cette circonstance, comme dans beaucoup d'autres, nous n'avons que des éloges à donner à Messieurs les artistes de l'orchestre et du théâtre qui ne se refusent jamais à prêter l'appui de leurs talens quand il s'agit d'encourager un jeune homme dont les heureuses dispositions promettent un avenir honorable.

Le jeune Scheindeler a joué son air varié de Romberg avec netteté et précision, quoique son instrument fort mauvais paralysât en quelque sorte l'effet qu'il aurait pu produire. MM. Christophe et Lhoest ont mérité les applaudissemens qu'ils ont recueillis.

Quant au jeune Bénéficiaire, je dirai qu'à la vigueur du jeu il joint la justesse, l'aplomb et le goût, choses très-rare dans un jeune homme de son âge; il a joué le 5^e concerto de Lafont avec un talent soutenu, il en est de même de l'adagio, mais dans le boleros il a pris un mouvement trop précipité et s'est trompé en prenant un motif pour un autre, cela me donne l'occasion de lui recommander plus d'attention, il ne peut d'ailleurs qu'y gagner en suivant ce conseil, car alors on pourra mieux l'apprécier encore.

Dans l'air varié de M. Masset, qui est lui-même élève de M. Rouma, le jeune Léonard a fait preuve de talent; finesse, expression, énergie ont été tour à tour employées pour rendre les effets de ce morceau qui est écrit d'une manière très-remarquable et décèle dans le compositeur un talent déjà développé et qui promet au pays un bon musicien de plus.

Espérons qu'un protecteur éclairé des beaux-arts voudra s'intéresser au jeune Léonard, sans le priver toutefois des leçons de son maître, et tâchera de lui faire trouver des encouragemens honorables là où il aurait pu ne rencontrer que des dégoûts.

VILLE DE LIEGE.

Garde civique. — Budgets.

Les bourgmestres et échevins informent, en exécution de l'art. 68 de la loi du 31 décembre 1830, que les budgets des quatre légions cantonales de la garde civique de Liège, resteront déposés pendant dix jours au secrétariat de la régence, où chacun pourra en prendre inspection.

Liège, le 20 février 1833.
Pour le bourgmestre, L'échevin, Gme. PLUMIER.
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 20 février.

Naisances : 5 garçons, 5 filles.

Mariages 8, savoir : entre Henri Nicola Joseph Bordet, fabricant chapelier, rue Puits en Sock, veuf de Marie Anne Joseph Meyers, et Marie Anne Villette, pont St-Nicolas. — Nicolas Joseph Félix Prion, rentier, à la Goffe, et Rose Fanie Chaudier, rentière, Mont Saint-Martin. — Pierre Fafise, garçon brasseur à la Goffe, et Anne Goffin, domestique, faub. Saint-Gilles. — Pierre Hubert Sadet, journalier, rue aux Braz, veuf en 2^e nocés d'Anne Marie Joseph Deheselle, et Marie Françoise Joseph Pirson, couturière, rue du Cimetiére. — Henri Diendonny Tridy, fondeur, en Roture, et Marie Jeanne Wilmet, journalière, même rue. — Joseph Guillaume Carmanne, typographe, rue des Tanneurs, et Victoire Virginie Toussaint, faubourg Saint-Gilles. — Gilles Joseph Somzé, tourneur, rue des Tonneurs, et Marie Anne Donnai, à la Boverie. — Nicolas Hons, bouilleur, rue Chapeauville, et Jeanne Donnay, journalière, rue Haut Prez.

Décès, 3 garçons, 2 filles, 1 homme, savoir : Etienne Fagot, âgé de 88 ans, rue Grande-Bèche, veuf de Françoise Lhonneux.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

Dimanche, 24 février, à 11 heures du matin, assemblée générale, au foyer de la salle de Spectacle, pour recevoir les comptes de 1832; 2^e pourvoir au remplacement de 4 membres sortans de la commission administrative. 605

Dimanche, BAL chez LAKAYE, au Haut-Pré, faubourg Ste-Marguerite. 617

CONSTRUCTION D'UNE EGLISE.

Le lundi 11 mars 1833, à 10 heures du matin, il sera procédé à la mairie de St. Remi, canton de Dalhem, à l'adjudication de la construction d'une EGLISE audit lieu, suivant les plans et conditions à voir chez le bourgmestre sousigné. G. J. PIRON. 587

On désire trouver pour un pensionnat une DEMOISELLE qui connaisse la grammaire française, les élémens de géographie, d'histoire et les ouvrages de mains; ses appointemens seront proportionnés à ses talens. S'adresser au bureau du Courrier de la Meuse. 210

VENTE D'IMMEUBLES ET EFFETS.

Le vingt-cinq février mil huit cent trente-trois, à deux heures de relevée, chez M. DUVIVIER, rue Velbruck, à Liège, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur de meubles et effets de la succession de Jean Joseph Dengihoul, avocat, décédé à Liège, consistant en commode, table, chaises, coffre, bois de lit, matelas, courtpointe, draps de lit et autres objets.



A VENDRE une belle JUMENT, bien dressée, âgée de 6 ans S'adresser faub. Vivegnis, n° 418.

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, à 1 fl. 25 le cent, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont, n° 320. 23z

Cabilleux et Rivots, chez ANDRIEN fils, rue Souver.-Pont

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

POISSONS de MER très-frais, au Moriane, rue du Stockis.

A l'Anneau d'Or, n° 27, rue du Pont-d'Ile. CESSANT le COMMERCE de TOILES, on les vend en dessous du prix de facture. 320

VENTE de la FERME de Mirchy, avec 75 bonniers de bonnes terres et prairies, situées à Franc-Waret et Marchovelette, près de Namur.

Mardi, 26 février 1833, à neuf heures du matin, en l'étude de M^e DELVIGNE, notaire, rue de Bruxelles, n° 106, à Namur, on vendra publiquement la ferme de Mirchy avec 75 bonniers de terres et prairies, situés à Franc-Waret et Marchovelette, divisée par lots.

Les personnes qui désireraient avoir des renseignements sur les propriétés à vendre, sont priées de s'adresser à M. HAMOIR, fermier occupant ladite ferme de Mirchy

Les amateurs peuvent prendre connaissance du cahier des charges et conditions de la vente, chez ledit notaire DELVIGNE. 604

AVIS IMPORTANT.

M. MORITZ-BERNARDT, de St.-Petersbourg, OCULISTE-OPTICIEN de la cour de Saxe, vient d'arriver en cette ville, et ne croit pouvoir mieux se recommander à la confiance du public qu'en lui faisant part de quelques-unes des nombreuses attestations qu'il a obtenues dans les principales villes de l'Europe.

La collection de M. BERNARDT est la plus complète et, sous tous les rapports, la plus parfaite que j'ai vue. Il est d'ailleurs impossible de rencontrer un opticien plus habile à reconnaître les différens degrés d'altération dont la vue peut être affectée, et de mieux apprécier les diverses modifications que doivent subir les verres propres à les corriger. C'est avec confiance entière que je signale M. BERNARDT comme un homme d'un tact et d'un talent rares.

Docteur ANSIAUX,

Professeur à l'Université de Liège.

Nous partageons entièrement l'avis de M. le professeur ANSIAUX.

Dr COMHAIRE et Dr SAUVEUR, père,

Professeurs à l'Université de Liège.

BAUD, prof à l'Université de Louvain.

M. MORITZ-BERNARDT est logé à l'hôtel d'Angleterre, où il ne séjournera que huit jours.

Lundi, mardi et mercredi, 4, 5 et 6 mars, à 10 heures du matin, M. et M^e. VROONEN, cessant l'exploitation de leur ferme, sise à Opheers, y feront VENDRE publiquement 30 chevaux de bonne race, 35 bêtes à cornes, 18 truies, 35 porcs et 230 bêtes à laine de race indigène, 4 chariots, 2 cabriolets, 3 charettes, charues, tous les harnais et l'attirail de labour; plus, tous les meubles, effets mobiliers et la batterie de cuisine.

On vendra le premier jour les chevaux, les harnais et l'attirail de labour; le second jour les vaches, porcs, cuves, tonneaux, et le dernier jour les bêtes à laine, les meubles et batterie de cuisine. 624

Le conseil d'administration du 4^e régiment de ligne, informe les intéressés, que L'ADJUDICATION pour la FOURNITURE de LINGE qui était fixée au 22 février courant est ajournée.

Des annonces ultérieures fixeront le jour qu'elle aura définitivement lieu. Liège, le 21 février 1833.

Le conseil d'administration susdit, BAUDOUX, major.

Par ordonnance :

Le capitaine quartier-maître, VERDYEN. 622

() A VENDRE une grande et belle MAISON, située au centre du vallon de Sclessin, à trois quarts de lieue de Liège, réunissant toutes les commodités, telles que chapelle, remise, écurie, logement de fermier, bâtimens ruraux avec prairie, bosquet, jardin dans quel un jet d'eau d'une force extraordinaire, le tout entouré de murs, garnis d'arbres à fruits excellens, en dehors de l'enceinte vignoble et terre.

Cette vente précédemment annoncée aura lieu aux enchères le lundi vingt-cinq février 1833, trois heures de relevée, en l'étude à Liège, du notaire KEPPELLE, où l'on peut s'adresser pour connaître les conditions.

Les 25, 26 et 27 février 1833, à une heure précise, M. Degive, sortant de la grosse ferme du Geer, canton de Waremme, il fera VENDRE aux enchères publiques par le ministère du notaire JAMOULLE, tout le MOBILIER qui s'y trouve et sans réserve, savoir :

Le 1^{er} jour. — Un superbe étalon poil gris, 5 jeunes entiers de fort belle espèce, 13 jumens dont 6 pleines, 4 hongres, 14 poulains d'un et de deux ans; 4 chariots bien équipés, charette, tombereau, 10 charues, 10 herbes, 3 rouleaux, une grande quantité de harnais et attirails de labour.

Le 2^e jour. — 28 vaches pleines, 10 genisses, 2 taureaux, 32 truies pleines ou avec leurs jeunes, cochons gras, etc.

Le 3^e jour. — 90 antenets à laine fine et en très-bon état, batterie de cuisine, 20 tonneaux à bière, tines, tables, cuvelles, chaudière en cuivre; plus, tous les ustensiles d'une brasserie consistant en une grande chaudière et 3 cuves, échelles de grange, bacs en pierres.

On y vendra également paille d'avoine, pommes de terres, fourrages, etc.

A crédit moyennant caution.

Vente d'Immeubles, pour sortir de l'indivision

Le 28 février 1833, à 1 heure de relevée chez M. George, à Herve, les enfans de feu M. le médecin Anglebert de Herve, feront vendre aux enchères publiques pardevant M. le juge de paix du canton de Herve et par le ministère de M^e HALLEUX, notaire à Battice, à ce commis par jugement du tribunal civil de Verviers en date du 8 décembre 1832, les IMMEUBLES suivans :

1^{er} Lot. — Une maison avec cour, jardin et dépendances, sise en ville de Herve, rue Haut-Tiege.

2^e Lot. — Une ferme sise à Sironval en la commune de Charneux, consistant en maison, étable, jardin et dépendances avec les biens fonds et prairie de 1^{re} classe d'environ 7 bonniers métriques.

3^e Lot. — Une ferme sise au même endroit, consistant en maison, étable, jardin et dépendances avec les biens fond en prairie bien arborée d'environ 6 1/2 bonniers métriques.

Ces deux fermes seront exposées en détail puis en masse attendu que le tout ne forme qu'un même ensemble et sont loués pour 3 ou 6 ans, au prix annuel de 2251 francs 85 centimes, elles sont situées dans un site agréable et à 20 minutes de la nouvelle route de Maestricht à Battice.

Cette vente présente en sus toute sécurité et facilité aux acquéreurs.

S'adresser pour connaître les conditions chez M^e Neujeans avoué, Place du Spectacle, à Verviers et chez le soussigné notaire. Halleux, notaire 494

() VENTE DE LA BELLE TERRE DE MY,

pour sortir de l'indivision.

Cette terre d'origine patrimoniale, située à une lieue de Hamoir, en la commune de My, canton de Durbuy, arrosé par le ruisseau de Huy, consistant en un château, ferme et dépendances avec 193 bonniers en jardins, prairies, terres labourables, bois et pâtures, sera exposée en VENTE aux enchères publiques, le 27 février 1833, 10 heures du matin, par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, à Liège, en son étude, sise place St. Pierre, la première enchère servira de mise à prix. S'adresser audit M^e BERTRAND notaire, pour connaître les charges et conditions de cette adjudication.

() A VENDRE en l'étude du notaire PAQUE,

Ensemble ou séparément, deux jolies MAISONS avec cheminées en marbre, pompes et jardins entourés de murs et garnis d'arbres portant les meilleurs fruits. L'une contient sept pièces, deux caves et grenier; et l'autre trois pièces, cave et grenier, sises à Liège rue Jonfosse.

() VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le lundi, onze mars 1833, à 10 heures du matin, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, il sera VENDU aux enchères publiques par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, à ce commis, et devant M. le juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de cette ville, en son bureau rue Neuve, derrière le Palais, les IMMEUBLES et RENTE dont la désignation suit :

1^{er} Lot. — Une petite ferme, située au lieu dit Couli, bâtimens, jardins et trois prairies, contenant trois bonniers 35 perches.

2^e Lot. — Une autre, au même lieu, contenant deux bonniers 35 perches.

3^e Lot. — Une prairie nommée la Crombeant, en lieu dit Bourendantz contenant un bonnier 11 perches.

4^e Lot. — Une autre petite ferme, consistant en maison, étables, jardin et trois prairies, mesurant trois bonniers 35 perches, en lieu dit Bourendantz.

Tous ces immeubles sont situés en la commune d'Auberges occupés par le St. Thomas Jos. Maclot, d'origine patrimoniale et de 1^{re} classe.

5^e et dernier Lot. — Une rente de 3071 litrons (9 des (dix-huit et demi) d'épeautre, due par M. Ferdinand Franckx propriétaire à Beine.

S'adresser pour connaître les conditions au bureau de la justice de paix ou audit notaire DUSART, rue Feronstrée, notaire des titres de propriété.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 18 février. — Rentes, 5 p. 90, 103 1/2 — 4 1/2 p. 90, 00 00. — Rentes, 3 1/2, 75 05 — Act. de la banque, 1700 00. — Certificat Falconnet, 88 75 — Emprunt royal d'Espagne, 86 1/2. — Emprunt d'Haut, 00 00 — Emprunt romain, 84 1/4. — Emprunt belge, 86 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 19 février. — Dette active, 112 000; idem différée, 00 00. — Bill. de change, 00 00 — Syndicat d'amort, 76 0/0; idem 3 1/2, 59 3/4 — Rente remb., 2 1/2, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop. et C^e, 96 1/2 7/8, 96 1/2 ins. gr liv., 00 0/0 00, idem C. Hamb., 00; idem C. à L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rente 3 1/2, 78 3/4. — Métalliques, 87 1/2. — Naples Falc., 81 1/2 idem à Lond., 00 0/0. — Pap. à Amst., 61 7/8 00. — 4^e levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 000 0/0. — Brésil., 58 3/4 — Grecs 2^e levée, 00 0/0. — guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor., 00 00 00.

Bourse d'Anvers, du 20 février.

Changes	à courts jours.	à deux mois	à trois mois
Amsterdam.	1 1/8 av.	A	
Londres.	40 5/8 1/2	P 40 1/2	
Paris.	38 p.	A	
Francofort.	36	P	35 1/2 1/4
Hambourg.	35 3/8	N	
Escompte 0 0/0 0/0.			

Effets publics — Métalliques, 92 1/2 0/0 A. — Lots français, 400 000 P. — Napolitains, 83 1/4 0. — Guelphes, 00 0/0. — Rente perp. Esp. de Paris, 00 0/0; idem Amst., 63 1/2 1/4 1/2 P. — Anglo danois, 71 A. — Pologne, 000 0/0 0. — Anglo brésiliens, 59 0/0 0/0 P. — Prunt romain, 00 0/0 0/0. — Emprunt belge de 12 millions, 000 0/0 00. — Idem de 10 millions, 00 0/0 — Idem de 24 millions, 84 3/4 84 A.

Arrivages au port d'Anvers, du 19 février.

Le 3 mats suédois Pehr Ennes, capitaine H. Dalström venant de New-Yorck, à la consign. de MM. Nottebohm frères.

Bourse de Bruxelles, du 19 février. — Emprunt de millions, intérêt 000 0/0. — Emprunt de 40 millions, intérêt, 00 0/0 0. — Emprunt de 24 millions, 85 3/4 P.

H Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.